



Ville de Vevey
Municipalité
Case postale
1800 Vevey

Directive d'application du crédit supplémentaire pour le soutien aux établissements contraints à la fermeture à la suite de la deuxième vague Covid-19

1. Bénéficiaires : critères

- a) être un établissement contribuable de la Ville de Vevey ;
- b) avoir été touché par la contrainte de fermeture totale ou partielle en raison de la deuxième vague de coronavirus, soit entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020 ;
- c) être rentable ou viable avant la crise, ne pas avoir de procédure de faillite en cours et être à jour avec les paiements des impôts et des charges sociales ;
- d) en cas d'éligibilité, avoir déposé une demande d'indemnisation auprès du Canton de Vaud pour cette deuxième vague de coronavirus et s'être vu refuser l'octroi de l'aide cantonale ou justifier – pièces comptables à l'appui – que l'aide reçue est insuffisante ;
- e) le montant maximum alloué pour le soutien est de CHF 5'000.- par établissement.

2. Procédure

Une demande de soutien doit être déposée par écrit auprès de la Ville de Vevey, Direction des finances et de l'économie, Hôtel de ville, Rue du Lac 2, 1800 Vevey

Un formulaire ad hoc précise la procédure ainsi que les critères d'attribution et les informations sur le traitement de la demande.

La Direction des finances et de l'économie étudie les demandes et décide de l'octroi d'un soutien financier sur la base des critères donnés ci-dessus.

Seuls les dossiers complets seront traités.

3. Délais et voies de recours

Les demandes de soutien doivent être déposées le plus rapidement possible mais au plus tard le 30 juin 2021.

Tout recours doit être motivé sous la forme écrite et adressé à la Municipalité.

Au nom de la Municipalité
la Syndique
Elina Leimgruber
le Secrétaire a.i.
P.-A. Perrenoud

